6 juin 2021

N° 168



ACTUALITES

Roger BARROT interviewé le 20 mai sur France Info Radio et TV

2021 05 aj-France Info-Interview de Roger BARROT-Président d'honneur de la FNAR.MP3

Dans le cadre de son rapport annuel la Cour des Comptes fait état d'erreurs de plus en plus fréquentes lors de la liquidation des pensions de retraite (1 dossier sur 6 aujourd'hui contre 1 sur 9, il y a 5 ans) et, dans la plupart des cas, au détriment des retraités. Roger Barrot, Président d'honneur de la FNAR, a conscience de ces erreurs qu'il impute à la complexité du système actuel, pour le moins opaque ; elles interviennent surtout dans le cas de carrières hachées, marquées par des changements géographiques et/ou professionnels. Plusieurs associations membres de la FNAR disposent de logiciels permettant de vérifier les montants et de faire corriger les erreurs éventuelles.

Roger Barrot conseille aux actifs de se constituer au fil du temps un dossier personnel le plus complet possible, de conserver les bulletins de salaires, de noter les étapes de leur carrière, les références des employeurs successifs... Il appelle de ses vœux l'entrée en vigueur d'un système universel où les conditions seraient les mêmes pour tous les régimes; depuis de nombreuses années, la Confédération française des Retraités (CFR) y travaille, elle a eu régulièrement l'occasion de présenter son projet en haut lieu : « On nous écoute, mais de là à nous entendre...! »

Sylvain DENIS présente la FNAR et évoque son histoire

Sylvain Denis, également Président d'honneur de la FNAR, a été interviewé dans le cadre de la présentation des associations qui adhèrent à France Assos Santé sur la chaîne youtube de l'organisation. Regardez et écoutez !

https://www.youtube.com/watch?v=8Ut1cigaOlw&t=9s

CFR Retraite

Réforme en panne...sèche

Déjà soulignée dans AFJ de mai, la volonté réelle du gouvernement de ne pas faire repartir avant l'élection présidentielle les travaux sur la réforme des retraites abandonnés depuis un an, a été récemment confortée, s'il en était encore besoin, par le Premier Ministre en personne, puis par Elisabeth Borne et Laurent Pietraszewski.

De plus, comme aucun calendrier n'est attaché à la déclaration du Président de la République selon lequel « le projet de système universel par points, qui va de soi avec la suppression des régimes spéciaux, n'est absolument pas abandonné », l'espoir d'une sérieuse concertation avec toutes les parties prenantes avant le début du prochain quinquennat est à peu près nul.

Inéluctablement ce projet tiendra une place importante dans le campagne électorale en raison de la forte dégradation des comptes sociaux, les dépenses annuelles de retraite elles-mêmes (14 % de PIB, soit 330 millions d'Euros) représentant une énorme part au regard d'autres grands postes de dépenses. Il s'agira ni plus ni moins de décider quelle part de la richesse nationale peut et doit être affectée aux retraites et aussi de peser les avantages et inconvénients financiers et sociaux des diverses solutions étudiées. La fiscalité, les hausses de cotisations, les conditions d'ouverture des droits, dont évidemment l'âge de départ (en moyenne de 62 ans et 2 mois actuellement), le niveau des pensions et leur indexation seront très probablement revisités. Notre préoccupation immédiate est d'aider nos délégués CFR sur le territoire à convaincre le plus grand nombre possible de parlementaires et d'élus qu'ils arriveront à rencontrer de la force

et du mérite de nos positions et de persuader ces hommes et femmes qui nous représentent de la nécessité d'inscrire nos propositions dans la loi de réforme.

Avec l'aide de documents synthétiques que nous leur préparons, ils démontreront pourquoi les iniquités criantes entre les différents régimes doivent être supprimées et comment il est possible de le faire. En particulier, la réversion et la retraite des femmes, lesquelles reproduisent largement les inégalités salariales, devront être puissamment défendues. Par sa lettre* du 15 mai au Président de la République, Pierre Erbs donne en l'occurrence le départ d'une croisade CFR pour un système de réversion plus juste.

Comme Edouard Philippe avait déjà insisté dans son discours au CESE du 12 septembre 2019, les jeunes sont de plus en plus persuadés qu'ils n'auront pas ou très peu de retraite. Ce problème tout à fait majeur ne peut être résolu qu'en obtenant leur confiance dans le futur système, confiance qu'il paraîtrait difficile d'établir sans proposer un système à l'équilibre ou en voie de pouvoir l'atteindre rapidement. L'obtention factuelle à court terme d'un tel équilibre conditionnera vraisemblablement l'adhésion au projet de l'ensemble des Français. Les discussions sur des mesures reprendront par conséquent inévitablement, plus ou moins rapidement en fonction de l'état dont la France sortira de la pandémie et en particulier de la santé financière d'Agirc-Arrco à court/moyen terme estimée ciaprès.

« Agirc – Arrco solide sur ses bases pour affronter l'avenir »

Un édito récent des "Cahiers de la Retraite Complémentaire" signé des présidents actuels de l'Agirc et de l'Arrco appartenant respectivement au Medef (collège employeurs) et à la CFDT (collège salariés), n'est peut-être qu'un plaidoyer pro–domo. Il explique cependant que la baisse du volume des cotisations générée par la pandémie a nécessité une ponction de 4 M€ (milliards d'euros) dans les réserves, ramenant celles-ci à 61M€ fin 2020, mais en réalité à environ 61-42 =19 M€ de disponibilités seulement compte

tenu de l'obligation d'en conserver à tout moment l'équivalent de 6 mois de versements (soit les 42milliards mentionnés). Par exemple, la poursuite d'une ponction récurrente de 2 M€ chaque année consommerait ces réserves en environ 10 ans. Mais ces réserves deviendraient incertaines si le gouvernement imposait une fusion des réserves faites au fil des années par l'ensemble des régimes, spoliation inacceptable équivalente à un détournement de cotisations.

Le maximum possible d'un rapprochement de

l'ensemble des régimes sur le modèle régime général plus (+) Agirc-Arrco serait peut-être la moins mauvaise façon d'avancer sur un projet tout en mesurant que faire se rejoindre des régimes qui financent leurs propres déficits et ceux pour qui c'est l'Etat qui les finance, prendra pédagogie et temps.

Même si le recul de l'âge de départ apparaît in fine la seule solution pratique susceptible de rétablir l'équilibre, puis de le conserver, il faudrait au préalable inventorier les difficultés sociales qu'il pourrait entraîner, par exemple :

- l'emploi des jeunes
- l'aménagement des conditions de travail pour certaines personnes âgées
- la pénibilité au travail à mesurer au plus près de la réalité, horaires décalés, situations individuelles, sachant que 80 % des retraités qui prennent leur retraite avant l'âge normal veulent absolument partir
- la retraite progressive : outil actuellement très insuffisant et mal

utilisé

 l'inconvénient du bonus/malus : situation de chômage au moment du départ

Dans son long article récent « Les leçons de la réforme interrompue » Pierre Mayeur (ancien directeur de la CNAV de juillet 2009 à mars 2016, bien connu de certains membres de la Commission Retraites et actuellement directeur général de l'Organisme commun des Institutions de Rente et de Prévoyance - Ocirp) conclut que « Toute réforme des retraites qui aujourd'hui ne proposerait pas de recul de l'âge n'aurait aucune chance de restaurer la confiance des Français ».

Citer n'est pas prendre parti, mais il est probable que faute de la moindre avancée sur la partie systémique de la réforme avant l'élection de mai 2022 « l'âge de la retraite » comme on dit de façon ramassée, occupera une partie importante de la campagne électorale et donc de nos réflexions.

CESE

Pierre Erbs a pris contact avec les groupes "association" et "famille" afin que ses fonctions précises dans son domaine d'activités, en cours de négociations, nous éclairent sur ce que le CESE pourra nous apporter, pour faire connaître nos positions et pourquoi pas les défendre. La modification importante de la composition de cette 3éme assemblée constitutionnelle de la République, voulue par l'exécutif afin d' « obtenir une meilleure représentation des forces vives de la nation et

renouer pleinement avec sa vocation de représentation de la société civile », est encourageante. Dans son discours inaugural, son nouveau président Thierry Beaudet, élu le 15 mai pour 5 ans, veut « sortir le CESE de l'ombre, [il] espère que ses travaux seront à l'avenir mieux pris en considération par l'Exécutif et le Parlement » et affirme « qu'une attention particulière sera adressée aux jeunes générations. »

Pierre Lange

En annexe : Lettre de la CFR au Président de la République

Tract : ce que la CFR propose pour la pension de réversion

NOS FEDERATIONS UFR

UNE INITIATIVE DU VAL DE MARNE

Encouragés par le succès d'une démarche similaire lors des élections municipales, un certain nombre de syndicats de retraités et d'associations de personnes âgées et de personnes en situation de handicaps représentés au sein du CDCA du Val de Marne se sont mobilisés collectivement pour mener une campagne d'information et de sensibilisation des divers candidats aux élections départementales sur le thème de l'autonomie.

Le contexte actuel n'a pas permis d'organiser une conférence de presse mais une invitation à un temps d'échange a été adressée à l'ensemble des formations engagées sur le territoire, accompagnée d'un dossier issu d'un travail en commun très consensuel. L'UFR a participé à la démarche.

Pour l'autonomie en Val de Marne

LETTRE OUVERTE AUX CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DEPARTEMENTALES

Une société se juge sur la façon dont elle traite les plus fragiles et les plus démunis de ses membres.

Notre société vit aujourd'hui une transition démographique qui oblige à repenser la longévité. Dans son rapport remis le 12 décembre 2019 à la ministre des solidarités et de la santé, la députée Audrey Dufeu Schubert dit que notre société doit accorder aux ainés une pleine reconnaissance sociale et sociétale car « chacun doit trouver sa place pour la simple et bonne raison que chacun a sa place».

Le schéma départemental de l'autonomie promeut des dynamiques inclusives, transgénérationnelles s'adressant autant aux enfants et adultes en situation de handicap, qu'à leurs aidants. Chacun d'entre eux, du fait de sa singularité et sa situation, développe une expertise qui enrichit la réflexion des associations représentatives et nourrit les avis qu'elles portent auprès des élus et de l'administration départementale.

Leurs objectifs : renforcer l'effectivité des droits, garantir le libre choix de vie et la pleine participation sociale au sein d'une société solidaire et ouverte à tous.

C'est pourquoi, s'adressent à vous, qui soumettez votre vision d'une politique départementale aux suffrages de vos concitoyens, les associations et organisations qui représentent au sein du **Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Val de Marne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, leurs familles et proches aidants.

Le département doit répondre aux attentes du « Vivre Ensemble », principe d'inclusion qui s'affirme en Europe, pour ces citoyens que nous représentons, afin que leur parcours de vie leur permette de conserver ou de parfaire leur place dans la cité et de vivre pleinement à l'égal de tous, dans le cadre de vie qu'ils ont choisi.

Or ces politiques sont fortement contraintes actuellement par le cadre règlementaire et législatif et le seront encore avec les dispositions financières de la future loi sur la perte d'autonomie.

Nous souhaitons de la future assemblée départementale un engagement fort vis-à-vis de personnes qui, avec leurs familles et proches aidants, représentent plus du tiers de la population du département.

Nos associations et organisations syndicales ont été acteurs du Schéma de l'Autonomie voté par l'assemblée départementale en décembre dernier.

Ce schéma engage le département dans une approche inclusive en développant une approche domiciliaire enrichie, la prévention de la perte d'autonomie, le soutien aux aidants et le changement de regard sur le grand-âge et le handicap.

Profondément attachés à la représentation des usagers, à l'inclusion et l'accessibilité au sens large, à l'aide au maintien à domicile et à la prévention des risques des ruptures, nous souhaitons échanger avec vous sur ces sujets, qui sont de la compétence du Conseil Départemental.

« Pour l'Autonomie en Val de Marne »

pourlautonomievdm21@Japoste.net.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement et l'entrée en vigueur en octobre 2020 du congé de proches aidants vont dans le sens d'une meilleure inclusion du public que nous représentons dans la vie de la cité. Leur déclinaison dans les territoires a été très largement confiée aux départements ; la loi NOTRe a réaffirmé la vocation de la collectivité départementale de promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.



























FICHES THÉMATIQUES

1. Lutter contre les discriminations liées à l'âge et au handicap

Réduisons les fractures de la société en préservant la solidarité : la longévité n'est pas un fardeau, mais une chance, tout comme les différences qui nous obligent à penser et agir différemment.

2. Développer l'habitat inclusif

Parions sur une politique inclusive du logement de nos ainés et des personnes de tous âges en situation de handicap ou non, offrant des lieux d'accueil, mixtes et intergénérationnels qui soient de vrais lieux de vie.

3. Garantir des aides à domicile de qualité

Facilitons pour l'usager l'accès sur tout le territoire à des services assurés par des personnels formés et reconnus.

4. Soutenir les transitions et éviter les ruptures

Réunissons pour les personnes en situation de handicap -quel que soit leur âge- les conditions d'un libre choix et d'une pleine participation sociale lors des étapes de leur parcours de vie.

5. Favoriser la démocratie dans le médico-social

Améliorons la représentation et la participation des usagers dans la gouvernance et le fonctionnement des établissements et des services

ufr@wanadoo.fr - retraites-ufr.com

FNAR Mission Santé

Attestation de vaccination certifiée

Depuis le 27 mai, tous les assurés sociaux qui ont été vaccinés peuvent se procurer un certificat officiel qui pourra leur être réclamé en cas de rassemblements importants comme un match de foot, un concert, une foire-exposition... L'attestation peut être sous format numérique ou papier; elle peut en particulier être ensuite téléchargée sur l'application TousAntiCovid.

A partir du 1^{er} juillet, « un certificat numérique vert » européen sera requis pour se déplacer dans l'Union européenne. L'Assurance Maladie va faire évoluer l'attestation de vaccination certifiée pour qu'elle puisse être téléchargée au format européen.

Pour vous procurer l'attestation, il vous suffit d'accéder à https://attestation-vaccin.ameli.fr

In memoria



Nous venons d'apprendre le décès de Jeanne BRIAND, à l'âge de 97 ans.

Présidente de la FNAR de 1996 à 1998, elle avait succédé à Francis PLATON et passé le relais à André GALLARD que beaucoup d'entre nous ont connu.

Maire des Herbiers (Vendée) pendant plusieurs années et chef d'entreprise, elle était très engagée dans le domaine associatif. Présidente de la Fédération Départementale des Clubs de Vendée, elle avait le souci de la situation des personnes âgées et notamment des plus fragiles.

Sa grande connaissance du terrain, notamment du milieu politique, a permis à la FNAR d'être mieux connue et reconnue dans de nombreuses sphères.

Femme de conviction et de courage, l'intérêt commun était sa priorité. Attentive à l'équipe qui travaillait avec elle, en confiance, tant au Bureau qu'au Conseil d'Administration, elle savait aussi transmettre ses convictions et faire avancer les dossiers.

C'est une des « figures » marquante de la FNAR qui vient de nous quitter. Nous ne l'oublierons pas.

Catherine Meyer

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

À tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.





Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact: FNAR/UFR-rg-83/87 avenue d'Italie-75013 PARIS

Prochaine parution: le 06 JUILLET 2021

ufr@wanadoo.fr - retraites-ufr.com



CFR Confédération Française des Retraités

Monsieur le Président de la République Palais de L'Élysée 55, Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Paris le 6 Mai 2021

Monsieur le Président de la République,

Les circonstances n'ont pas permis qu'aboutisse le projet de réforme systémique de nos régimes de retraite.

La Confédération Française des Retraités reste très attachée à l'idée d'un régime universel de retraite et regrette cette situation.

Cependant, il lui apparaît que, sans attendre, des progrès partiels peuvent être réalisés et concourir à une juste convergence des régimes.

Un premier pas devrait concerner les pensions de réversion dont les conditions d'attribution et de calcul varient selon les régimes et aboutissent donc à des inéquités difficilement justifiables.

L'harmonisation préconisée par la CFR consisterait à ce que, dans tous les régimes :

- L'âge à partir duquel le conjoint survivant peut bénéficier de la pension de réversion soit fixé à 55 ans,
- La pension de réversion soit accordée sans condition de ressources,
- Le montant de la pension de réversion soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé.

Cette harmonisation serait dans la très grande majorité des cas positive pour les intéressés, essentiellement des femmes qui sont les premières bénéficiaires des pensions de réversion et perçoivent en moyenne des retraites inférieures à celles que perçoivent les hommes.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à cette proposition équitable et espérons qu'une suite positive lui sera donnée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

\ V Pierre Erbs

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél : 01 40 58 15 00 courriel : conf.retraites@wanadoo.fr - site : www.retraite-cfr.fr

LES PENSIONS DE RÉVERSION

(Un monument de complexité et d'iniquité)

<u>Définition</u>: La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant (source Service-Public).

<u>Un constat</u>: Chaque régime de retraite a actuellement une réglementation différente en matière de pension de réversion. Cette disparité est peu justifiable et source d'injustices réelles ou ressenties (voir tableau comparatif à l'intérieur).

La Confédération Française des Retraités constatant que les circonstances n'ont pas permis qu'aboutisse le projet de réforme systémique de nos régimes de retraite, reste très attachée à l'idée d'un régime universel de retraite et regrette cette situation. À partir du constant qui précède, il lui apparaît que, sans attendre, des progrès partiels peuvent être réalisés et concourir à une juste convergence des régimes.

Un premier pas devrait concerner les pensions de réversion dont les conditions d'attribution et de calcul varient selon les régimes et aboutissent donc à des iniquités difficilement justifiables.

L'harmonisation préconisée consisterait à ce que, dans tous les régimes :

- l'âge à partir duquel le conjoint survivant peut bénéficier de la pension de réversion soit fixé à 55 ans,
- la pension de réversion soit accordée sans condition de ressources,
- le montant de la pension de réversion soit égal à 60% de la pension du conjoint décédé.

Cette harmonisation serait dans la très grande majorité des cas positive pour les intéressés, essentiellement des femmes qui sont les premières bénéficiaires des pensions de réversion et perçoivent en moyenne des retraites inférieures à celles que perçoivent les hommes.

Cette proposition équitable a été faite par Monsieur le Président de la CFR à Monsieur le Président de la République par lettre en date du 6 mai 2021.



Confédération Française des Retraités

LES PENSIONS DE RÉVERSION

Proposition d'harmonisation

(Une simplification pour retrouver la confiance et instaurer l'équité)

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités : Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél : 01 40 58 15 00 - courriel : conf.retraites@wanadoo.fr - site : www.retraite-cfr.fr

TABLEAU COMPARATIF SYNTHÉTIQUE DES PENSIONS DE RÉVERSION SELON LES RÉGIMES

RÉGIMES CONDITIONS	PRIVÉ DE BASE	PUBLIC/SPÉCIAUX	COMPLÉMENTAIRES (AGIRC-ARRCO)
NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	4,4 millions au 31 décembre 2018 (dont 88 % de femmes source DREES - Les retraités et les retraites - Édition 2020)		
ÂGE pour BÉNÉFICIER de la RÉVERSION	55 ANS	PAS DE CONDITION D'ÂGE	55 ANS
CONDITION DURÉE DE MARIAGE REMARIAGE AVANT/APRÈS DÉCÉS	AUCUNE DROIT CONSERVÉ	4 ANS DROIT SUSPENDU	AUCUNE DROIT SUPPRIMÉ
TAUX DE LA RÉVERSION	54 % (majorations non comprises)	50 % de la retraite de base	60 %
MINI (si défunt 60 trimestres) MONTANTS: (au 01.01.2021) MAXI	291,03 / mois 925,56 / mois	50 % du montant de la pension du défunt	60 % du montant de la pension du défunt (hors coefficient d'anticipation)
MAJORATIONS DES MONTANTS	Si droits à retraite validés et total retraites < 874,77/mois, majoration de 11,1%% et de 10% supplémentaire si 3 enfants.	Si ressources < minimum vieillesse, complément versé pour atteindre le minimum + moitié de la majoration pour enfants si 3 enfants élevés pendant au moins 9 ans avant l'âge de 16 ans.	MAJORATIONS POUR ENFANTS DU DÉCÉDÉ PRISES EN COMPTE
PLAFOND DE RESSOURCES au 01.01.2021 : (21 320 € si seul (e) ou 34 112 € si vie en couple) ET RÉVISION/SUSPENSION DE LA PENSION	Si somme de ressources + pension de réversion (hors bonification enfants) > plafond = réduction à hauteur du dépassement. Possible si variation des ressources	PAS DE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES (sauf si ressources < minimum vieillesse, complément versé pour atteindre le minimum). AUCUNE RÉVISION	PAS DE PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES

PROPOSITION CFR		
ÂGE pour BÉNÉFICIER de la RÉVERSION	55 ANS	
CONDITION DE RESSOURCES	AUCUNE	
TAUX DE LA RÉVERSION	60 % DE LA PENSION DU CONJOINT DÉCÉDÉ	